



# Procès-verbal du congrès national de 2022



**CATCA**  **ACCTA**  
VILLE DE QUÉBEC

**Du 2 au 4 mai 2022**  
**Québec (Québec)**

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

## TABLE DES MATIÈRES

1. Roll Call of Delegates.....	3
2. Handover of convention.....	5
3. Minute of silence for deceased members .....	5
4. Review of the Business Procedures and Rules of order .....	6
5. Approval of 2019 BANff Convention Minutes.....	6
6. Reports .....	6
7. BY-LAW AMENDMENTS.....	7
8. POLICY RESOLUTIONS.....	12
APPENDIX A.....	34
EXECUTIVE BOARD MEMBERS AND OFFICIAL 2022 TRIENNIAL CONVENTION ATTENDEES .....	34

DRAFT

**Congrès national de 2022**  
**Hôtel Le Concorde, à Québec (Québec)**  
**Du 2 au 4 mai 2022**

L'assemblée est convoquée à 15 h le 2 mai 2022.

**1. APPEL DES DÉLÉGUÉS**

L'appel des délégués est fait par les vice-présidents régionaux.

**Région du Pacifique**

**Tour d'Abbotsford**

Darren Barkey (2)

**Tour de Boundary Bay**

Glen McGarrigle (2)

**Tour de Vancouver Harbour**

Kevin Hobbes (2)

**Tour de Kelowna**

Ryan Christensen (2)

**Tour de Langley**

Peter Carmichael (2)

**Tour de Pitt Meadows**

Steven Pawluk (2)

**Tour de Prince George**

Matt Handford (2)

**ACC de Vancouver**

Mike Harrington (2)

Chris Chapieski (4)

Kari Johansson (4)

Brandon Schaufele (4)

Curt Granewall (2)

Maureen Murdoch (4)

**Tour de Vancouver**

Dennis Sander (3)

Andrew Worthington (2)

**Tour de Victoria**

Steve Beselt (3)

**Tour de Whitehorse**

Gord Townson (1)

**Région des Prairies**

**Tour de Calgary**

Todd Gabel (2)

Brett Zubot (2)

**ACC d'Edmonton**

Mike Loftus (4)

Matt Lepage (4)

Dale Forbes (4)

Laura Foote (4)

Ryan Clarke (4)

Neil Fulton (3)

Cody Wasik (2)

**Tour d'Edmonton**

Kristin Wicks (3)

**Tour de Fort McMurray**

Daelan Davies (2)

**Tour de Red Deer**

Anders Rosene (2)

**Tour de Regina**

Kevin Youmans (2)

**Tour de Saskatoon**

Paul Mongeau (2)

**Tour de Springbank**

Nute Jenson (2)

**Tour de St. Andrews**

John Stillwell (2)

**Tour de Thunder Bay**

Bob (Robert) Smith (2)

**Tour de Villeneuve**

David Kenyon (en  
remplacement de Lisa B.) (2)

**ACC de Winnipeg**

Jeff Timmy (4)

Ryan Klimack (4)

Robert Briscoe (4)

Steve Molloy (3)

Andrew McLaren (3)

**Tour de Winnipeg**

Chad Wassing (2)

**Tour de Yellowknife**

Mark Hilman (2)

**Région centrale****Section Bytown**

Christian Lambert (2)

**Tour de Hamilton**

Chad Watt (3)

**Tour de London**

Marc Mallet (2)

**Tour d'Oshawa**

Pete Marshall (2)

**Section Outaouais**

Fred Cosgrove (3)

**Tour de Sault Ste. Marie**

Chris Imrie (2)

**ACC de Toronto**

Kevin Gauthier (5)

Brad Carter (4)

Miriam Chiasson (4)

Devan Jones (4)

Darren Johnston (4)

Chris Kenny (3)

Wayne Bell (3)

Charles Russell (3)

Réjean Bourgeois (3)

**Tour de l'aéroport du centre-ville de Toronto**

Stefan Zangov (2)

**Tour de Toronto**

Craig Trimble (3)

Blaine Matthews (3)

**Tour de Waterloo**

Andrea Kosior (2)

**Tour de Windsor**

Katherine Fischer (2)

**Région du Saint-Laurent****Mirabel**

Dominique Bouffard (2)

**Tour de Montréal**

Jérémy Yelle (4)

Maxime Collette (0)

**ACC de Montréal**

Éric Vézina (3)

Alexandre Regnier (4)

Alexandre Grenier (4)

Jean-François Lemire (4)

Stéphane Roy (4)

Joël Langlois (4)

**Tour d'Ottawa**

Colin Yukes (3)

**Tour de Québec**

Mickaël Cormier (2)

**Tour de Saint-Honoré**

Mathieu Sergerie (2)

**Tour de Saint-Hubert**

Éric Choquette (2)

**Tour de Saint-Jean**

Caroline Dazé (1)

**Région de l'Atlantique****Tour de Fredericton**

Josh Armstrong (2)

**ACC de Gander**

Wayne Badcock (5)

Keith Clark (5)

Neil Collins (5)

Marc Simpson (2)

Rodney Penney (2)

**Tour de Gander**

Tanya Keaugh (2)

**Tour de Halifax**

Leslie Boutilier (3)

**Happy Valley-Goose Bay (Serco)**

Shawn Brown (3)

**ACC de Moncton**

Michael Wissink (4)

Shawn Murphy (3)

Stephanie Weisner (3)

Ryan Edison (3)

**Tour de Moncton**

Peter Bryant (3)

**Tour de St. John's**

Sean Manning (2)

**Transport Canada**

Martin Gagnon (vote par procuration) (2)

Le président de l'ACCTA et président du congrès constate le quorum.

## 2. REMISE DE LA PRÉSIDENTE DU CONGRÈS

Le président par intérim Nick von Schoenberg confie la présidence de l'assemblée à Jonathan Daoust, président du congrès de 2022 de l'ACCTA, qui déclare ouvert le Congrès triennal 2022 de l'ACCTA.

## 3. MINUTE DE SILENCE POUR LES MEMBRES DÉCÉDÉS

Le président du congrès invite le président par intérim de l'ACCTA à nommer tous les membres décédés depuis le dernier congrès, et une minute de silence est observée en leur mémoire.

### **Membre actif**

Dave Morrow

### **Membres retraités**

Chris Rasley

Edward (Ed) Lesage

Cliff Strachan

Wilfred Gordon Summers

George Machum

Carl Ross

Al Barnett

Mike Lompart

Bart Green

Steve Shewchuk

Keith Steeves

Ronald Dobson

Glen Shewfelt

Tim Creaghan

Bob Delahunt

Bernard Lévesque

Steve Wells

Robert Desjardins

Donald MacIntyre

Robert McDermott

Allan Otto

Mark Stebbings

Judy Strome-Wilson

Louis Doucet

Ronald (Ron) McFarlane

Ron Chafe

Blaine Beverly-Peterson

James Kilburn

Gus Morier

George Porayko

Hester Trites

Gerald Robert Mead

John (Jack) Butt

Jean-Yves Dupré

Fred Petrauskas

Maureen Swatman

Tom Adams

Bernie Burgess

Will (Fred) Hare

Warren Whitehouse

William (Jim) Doyle

Reg Batson

Dudley Matthews

Larry Ellis

Robert James Forbes

Larry Beaudry

Brad MacDonald

Thomas Art Cauty

Brian Lewis

Allan Coley

Pierre Jones

Grant Price

Steve Elmhirst

Don Lundgard

William (Bill) Schartz

Ray Brien

Nelson Greene

Bill Grouchy

Gordon Logan

Michael McBurney

Terry McGiveron

Ray Morinville

Joe Owen

Patrick Penny

Keld Peterson

Tom Tomlin

Mark Borden

#### 4. REVUE DES RÈGLES DE PROCÉDURE RÉGISSANT L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée passe en revue les règles de procédure *Robert's rules of order*. Il fait remarquer qu'en vertu de ces règles et du guide des politiques de l'ACCTA, seuls les délégués peuvent proposer des résolutions et voter. Le président déclare qu'il a l'intention d'adopter une approche plus souple pour la prise de parole au congrès. Tous les membres actifs en règle de l'Association pourront participer au débat. Les membres d'autres catégories présents, ainsi que les invités, ne pourront y prendre part que si l'assemblée ou lui-même le jugent opportun.

*Le président demande s'il y a des objections à ce que les invités assistent au reste du congrès, à la discrétion du président. Constatant l'absence d'objection, le président déclare que les invités peuvent rester.*

#### 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS DE 2019 TENU À BANFF

**Résolution n° 1 : IL EST RÉSOLU QUE** le procès-verbal du congrès précédent soit adopté.

Proposée par : Jean-François Lemire, ACC de Montréal

Appuyée par : Kevin Gauthier, ACC de Toronto

**ADOPTÉE**

#### 6. RAPPORTS

- **Président par intérim** — Nick von Schoenberg : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président exécutif** — Scott Loder : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région de l'Atlantique** — Ian Thomson : modification apportée au rapport — « Serco Canada a été retenu pour continuer à fournir le service de contrôle de la circulation aérienne à l'Escadre 5 de Goose Bay pour les 10 prochaines années, en fait pour 20 ans. »; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région centrale** — Gordon Howe : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région du Saint-Laurent** — Benoit Vachon : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président, région des Prairies** — Jerry Brodt : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Vice-président par intérim, région du Pacifique** — James Legein : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Commission de surveillance** — Brad Carter : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Comité des élections** — Chad Watt : aucune modification; reçu à titre informatif
- **Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité au travail** — Ryan Curr : aucune modification; reçu à titre informatif

*La séance est levée à 16 h le 2 mai 2022.*

Le 3 mai 2022, à 9 h, le président de l'assemblée constate le quorum et la séance reprend.

- Le président de l'assemblée informe les participants que le prochain point à l'ordre du jour concerne les propositions de modification des statuts syndicaux.

## 7. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAUX

<b>BY 2</b>	<b>Tour de Regina</b>
Référence	Nouveau
Article	Ajout d'une nouvelle Annexe B
Objet	Déclaration de récusation

### Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'Association a été reconnue coupable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) de manquement au devoir de représentation juste (article 37 du *Code canadien du travail*) et que des éléments de ce dossier (32572-C) démontrent que les représentants de l'ACCTA ne disposaient pas d'un moyen adéquat pour déclarer un conflit d'intérêts ou pour se récuser dans une enquête;
- ATTENDU QUE l'Association a sciemment permis à l'employeur (NAV CANADA) de continuer à communiquer avec un représentant de l'ACCTA qui avait exprimé verbalement son retrait d'une enquête;

**IL EST RÉSOLU QUE** les statuts syndicaux de l'ACCTA seront modifiés afin d'ajouter, dans une nouvelle Annexe B, le formulaire Déclaration de récusation, lequel devra être utilisé en cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, concernant une situation lors de la représentation d'un membre de l'ACCTA envers un autre membre de l'ACCTA. Une fois ce formulaire dûment rempli, des copies de celui-ci seront remises à l'exécutif de l'ACCTA et à l'employeur par l'intermédiaire du vice-président directeur, Ressources humaines de NAV CANADA, afin que la partie récusée ne soit plus informée de l'affaire en cause ou ne puisse plus participer à quelque discussion sur ladite affaire.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** tout membre de l'exécutif qui entend une déclaration verbale de conflit d'intérêts faite par un autre membre, chargé de la représentation d'un autre membre, demandera à ce membre de remplir le formulaire figurant à l'Annexe B, dont il transmettra ensuite une copie à toutes les parties concernées, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil élaborera l'Annexe B.

Déclaration de récusation

Pour des raisons connues de moi-même et du conseil exécutif de l'ACCTA, je,

Nom du membre \_\_\_\_\_

Fonction du membre de l'ACCTA \_\_\_\_\_,

me récuse par la présente du dossier concernant

---

Je comprends que je ne dois pas contacter les parties impliquées dans cette affaire et que l'ACCTA et NAV CANADA ne s'entreprendront avec moi d'aucun détail de l'affaire tant que celle-ci ne sera pas réglée.

Si l'on me convoque dans le cadre d'une enquête, je peux toujours coopérer en tant que témoin, mais je ne peux fournir le moindre conseil.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

### AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

#### Proposition définitive

**IL EST RÉSOLU QUE** les statuts syndicaux de l'ACCTA seront modifiés afin d'ajouter, dans une nouvelle Annexe B, le formulaire Déclaration de récusation, lequel devra être utilisé en cas de conflit d'intérêts, concernant une situation lors de la représentation d'un membre de l'ACCTA envers un autre membre de l'ACCTA. Une fois ce formulaire dûment rempli, des copies de celui-ci seront remises à l'exécutif de l'ACCTA et à l'employeur par l'intermédiaire du vice-président directeur, Ressources humaines de NAV CANADA, afin que la partie récusée ne soit plus informée de l'affaire en cause ou ne puisse plus participer à quelque discussion sur ladite affaire.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** tout membre de l'exécutif qui entend une déclaration verbale de conflit d'intérêts faite par un autre membre, chargé de la représentation d'un autre membre, demandera à ce membre de remplir le formulaire figurant à l'Annexe B, dont il transmettra ensuite une copie à toutes les parties concernées, comme indiqué ci-dessus.

Le conseil élaborera l'Annexe B.

### PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

#### **BY 3**      **Tour de Regina**

*Référence*      Section II : article 7

*Article*          Section II : 7.23 f (nouvel alinéa)

*Objet*            Modification du paragraphe 7.23 — Vacance de poste et destitution

#### Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'Association a été reconnue coupable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) de manquement au devoir de représentation juste (DRJ) (article 37 du *Code canadien du travail*);
- ATTENDU QUE tout membre de l'exécutif de l'ACCTA, président de section, délégué syndical ou autre membre qui représentent un autre membre doivent, dans la mesure du possible, remplir cette obligation sans parti pris;

- ATTENDU QUE tout membre de l'exécutif de l'ACCTA, président de section, délégué syndical ou autre membre qui représentent un autre membre sont également des représentants de l'Association et qu'ils doivent, dans la mesure du possible, agir sans porter préjudice à sa réputation;
- ATTENDU QUE les membres de l'Association considèrent qu'un manquement au DRJ est particulièrement odieux;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa f suivant sera ajouté au paragraphe 7.23 : « f. la reconnaissance, dans le cadre d'une action en matière civile, criminelle ou administrative ou d'une enquête, de la responsabilité totale ou partielle du titulaire dans un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA. »

#### **AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

##### **Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'alinéa f suivant sera ajouté au paragraphe 7.23 : « f. si on détermine, au terme d'une enquête formelle et exhaustive, qu'un membre du conseil exécutif a manqué à son devoir de représentation juste envers un membre de l'ACCTA, ce membre du conseil sera destitué. »

#### **PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

<b>BY 5</b>	<b>ACC de Vancouver</b>
<i>Référence</i>	Section II : article 7
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Permettre aux membres retraités de se faire élire à un poste au sein du comité de négociation

##### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** les statuts syndicaux soient modifiés pour permettre, dans un certain délai à déterminer, à un membre retraité de se faire élire à un poste au sein du comité de négociation.

##### **Justification**

Serait-il possible que le recours à une aide extérieure serve les intérêts de l'Association ?

#### **PROPOSITION RETIRÉE**

**BY 6 ACC de Vancouver**

*Référence* Section II

*Article* Section II : paragraphe 5.4

*Objet* Modification du paragraphe 5.4 de la Section II des Statuts syndicaux — Droits de vote

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** « Sous réserve du paragraphe 4.2, seuls les membres actifs en règle sont admis aux droits et privilèges de l'Association, y compris la participation aux comités, **l'accessibilité à un poste électif selon le paragraphe 5.4** et le vote sur les questions qui touchent l'Association, comme il est prévu ci-après. (Congrès 2004)

**Justification**

- Cela permettrait d'empêcher un membre qui ne serait pas en règle de se porter candidat à un poste électif.

**PROPOSITION CLASSÉE**

**BY 7 ACC de Vancouver**

*Référence* Section II : article 8

*Article* Modifications et ajouts appropriés aux paragraphes 8.1 et 8.2 de la section II des Statuts syndicaux

*Objet* Division de la région des Prairies

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association divise la région des Prairies en deux territoires pour une répartition plus équitable de la représentation.

l'Association divise la région des Prairies en deux territoires le long des limites des FIR EG/WG, et que l'article 7.18 soit modifié ainsi :

7.18 Les vice-présidents régionaux sont élus par les membres actifs de leur région respective.

a. Durant leur mandat, ils doivent être membres d'une section ou d'une installation de leur région, sous réserve de l'article 7.18b.

b. Si une région est divisée durant le mandat pour lequel un vice-président régional a été élu ou nommé, le vice-président régional actuel peut choisir la région qu'il représentera jusqu'à la fin de son mandat.

**Justification**

- La représentation dans les régions actuelles ne peut plus être qualifiée d'équitable. La région des Prairies constitue actuellement un bloc votant qui ne reflète pas la répartition de la population au pays.

### Proposition définitive

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association divise la région des Prairies en deux territoires le long des limites des FIR EG/WG.

**PROPOSITION RETIRÉE**

#### **BY 8**

#### **ACC de Vancouver**

*Référence*

Section II : article 7

*Article*

7.8 d (nouvel alinéa)

*Objet*

Permettre aux membres retraités de se faire élire à un poste au sein du conseil exécutif

#### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** les membres retraités puissent, dans un certain délai à déterminer, se porter candidat à l'élection d'un poste au sein du CONSEIL EXÉCUTIF.

#### **Justification**

- Le fait de permettre à un membre retraité de siéger au conseil exécutif pourrait améliorer la composition de ce dernier.

**PROPOSITION RETIRÉE**

## 8. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES POLITIQUES

<b>POL 0a</b>	<b>Tour de Regina</b>
<i>Référence</i>	Sections I et II
<i>Article</i>	Section I A : Règles d'action; Section II : paragraphes 1.1 et 3.1
<i>Objet</i>	Affiliation à Unifor

### Libellé proposé

- ATTENDU QUE l'ACCTA est un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale, et qu'elle paie annuellement environ un million de dollars pour avoir le privilège de faire partie d'Unifor;
- ATTENDU QUE le principal argument pour justifier le versement d'un million de dollars par année à Unifor était que l'affiliation nous permettait de bénéficier d'un accès aux plus hautes instances politiques du Canada;
- ATTENDU QUE, au cours des deux dernières années, Unifor n'a pas réussi à aider l'ACCTA à accéder aux instances du gouvernement fédéral lors des examens du niveau de service ou des coupes dans le personnel;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA organise un référendum afin de décider si elle doit cesser d'être affiliée à Unifor ou d'être un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale.

### AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

### Proposition définitive

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA organise un référendum afin de décider si elle doit cesser d'être affiliée à Unifor ou d'être un syndicat directement affilié à Unifor en tant que section locale. Le référendum sera tenu dans un délai raisonnable.

### PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

<b>POL 0b</b>	<b>Tour de Montréal (Dorval)</b>
<i>Référence</i>	Nouveau
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Attribution des postes de surveillants par ancienneté

### Libellé proposé

**IL EST RÉSOLU QUE** les postes de surveillants soient pourvus par le biais de la postulation par ancienneté.

### Justification

- Dans le contexte de la pandémie, nous constatons que la Société protège certains membres ou certaines sous-unités. Selon moi, tout poste accessible aux membres de l'ACCTA devrait être attribué par ancienneté.

### PROPOSITION RETIRÉE

<b>POL 1</b>	<b>Conseil exécutif</b>
Référence	Section I, article 11
Article	Totalité
Objet	Reconduction des politiques de l'Association

### Libellé proposé

**IL EST RÉSOLU QUE** les politiques de l'Association énoncées à l'article 11 intitulé « Politiques du syndicat » de la section I soient reconduites en vertu des dispositions de l'article 11 (ci-dessous).

#### *11. POLITIQUES DU SYNDICAT*

*Toute politique du syndicat est en vigueur pendant six (6) ans, soit durant la période consécutive à la tenue de deux (2) Congrès consécutifs. Elle cesse d'être applicable et elle est retirée du Guide de politiques à la fin de cette période, à moins qu'elle fasse l'objet d'une proposition lors du Congrès et que cette dernière soit adoptée afin de maintenir la politique en vigueur. (Congrès 2016)*

### Justification

- En vertu de l'article 11 intitulé « Politiques du syndicat » de la section I, les politiques de l'Association doivent être reconduites six (6) ans après leur adoption ou leur reconduction, sinon elles cessent d'être applicables. Le Congrès de 2022 marque la fin de la période de six (6) ans depuis l'adoption ou la reconduction des politiques.

### Modifications à la résolution de reconduire l'article 11 de la section I du Guide de politiques

**Modification 1 :** Paragraphe 11.5 : Supprimer la deuxième phrase.

#### **11.5 Effectif d'exploitation minimum**

*L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime que l'effectif d'exploitation minimum des unités du contrôle aérien doit être de deux (2) contrôleurs. (Congrès 1981) L'ACCTA exige un préavis de 56 jours avant une diminution de l'effectif d'une unité ATC, après une consultation d'une durée significative. (Congrès 2010)*

### Justification

- Telle qu'elle est formulée, cette politique est un sujet de négociation collective. À ce stade, l'ACCTA s'oppose en outre à la réduction des effectifs, et l'imposition d'un délai pour un préavis va à l'encontre de cette position.

**Modification 2 :** Paragraphe 11.10 : Supprimer ce paragraphe.

#### **11.10 Programmes de formation progressive**

*L'ACCTA soutient les programmes de formation progressive si :*

- 1. La possibilité de recourir aux programmes de formation progressive par une section est soutenue par l'ACCTA;*
- 2. Dès leur qualification initiale, les stagiaires reçoivent une rémunération correspondant au grade de l'unité. (Congrès 2016) (Congrès 2016)*

### **Justification**

- Cette politique n'a été mise en œuvre correctement nulle part et s'est avérée inefficace pour favoriser la réussite d'une formation ou pour freiner la tendance de la direction à laisser les stagiaires dans les limbes d'une qualification partielle.

**Modification 3 :** Paragraphe 11.18 : Supprimer ce paragraphe.

#### **11.18 Utilisation des enregistrements et de leurs transcriptions dans les causes disciplinaires**

*Le syndicat a pour règle de ne pas consentir à l'utilisation des enregistrements ou de leurs transcriptions dans les causes disciplinaires ou pour incompétence sans le consentement du contrôleur en cause, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement par une majorité d'au moins les deux tiers de ses membres après avoir donné au contrôleur l'occasion de lui exposer sa position sur le sujet. (Avril 1979)*

### **Justification**

- Il est ici question d'un rôle inapproprié pour le conseil exécutif qui est, de toute manière, couvert la politique Culture juste.

**Modification 4 :** Paragraphe 11.19 : Remplacer « radar » par « de surveillance ».

#### **11.19 Communication des données radar**

L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à la communication des données de surveillance radar à une tierce partie, sauf lorsque le prévoit l'article 15 de sa convention collective avec NAV CANADA. (Automne 1994)

### **Justification**

- Il s'agit d'actualiser la politique pour qu'elle corresponde à la terminologie et à l'équipement d'exploitation.

**Modification 5 :** Paragraphe 11.21 : Supprimer ce paragraphe.

#### **11.21 Équipement radar pour le contrôle des vols à vue**

*Dans l'intérêt de la sécurité, vu la très grande variété des types d'aéronefs en présence et le mélange des vols à vue et aux instruments, l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime nécessaire que toutes les tours de contrôle bénéficiant d'une couverture radar suffisante soient munies d'écrans radar. Aux tours ne bénéficiant pas d'une telle couverture, l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor appuie l'installation d'autres technologies de surveillance. (Janvier 1991, Congrès 2016)*

### **Justification**

- Cela a déjà été fait; cette politique n'est plus nécessaire.

**Modification 6 :** Paragraphe 11.22 : Remplacer « aux tours » par « à des fins ».

**11.22 Équipement conforme à une norme de lisibilité plein jour**

*Le syndicat considère que le matériel actuel et futur destiné aux tours à des fins de contrôle doit être conforme à une norme de lisibilité plein jour avec port de verres protecteurs. (Congrès 1999)*

**Justification**

- La question ne se limite plus aux tours de contrôle. La modification couvrira encore ces dernières, mais aussi d'autres installations.

**Modification 7 :** Paragraphe 11.27 : Supprimer ce paragraphe.

**11.27 Régime d'assurance-soins dentaires des retraités**

*Le Conseil exécutif doit déterminer la faisabilité du régime d'assurance-soins dentaires des retraités. (Congrès 2016)*

**Justification**

- L'exercice a été fait; il a été déterminé que le régime proposé était trop coûteux pour les prestations fournies et qu'il n'était donc pas viable.

**Modification 8 :** Paragraphe 11.28 : Ajouter « qui désirent y adhérer » immédiatement avant la virgule au début du paragraphe.

**11.28 Rétablissement de l'option A du régime de pension**

*Dans l'intérêt de tous les membres qui désirent y adhérer, le Conseil exécutif doit s'efforcer d'obtenir le rétablissement de l'option A du régime de pension de NAV CANADA. (Congrès 2016)*

**Justification**

- Des membres préfèrent adhérer à l'option B du régime de pension. L'ACCTA devrait aider les membres à faire des choix éclairés en ce qui a trait au régime de pension.

**Modification 9 :** Paragraphe 11.29 : Supprimer ce paragraphe.

**11.29 Revenu ouvrant droit à pension**

*L'ACCTA soutient que la prime payée au président, au vice-président exécutif et aux vice-présidents régionaux fait partie du revenu ouvrant droit à pension du poste occupé. (Congrès 2016)*

**Justification**

- La rémunération des membres du conseil exécutif est entièrement versée sous forme de salaire et ne comporte pas de prime. Les échelons de salaire de la méthode de calcul ne sont pas des primes.

**Modification 10 :** Paragraphe 11.30 : Supprimer ce paragraphe.

### **11.30 Avantages sociaux des membres**

*L'ACCTA mandate le Conseil exécutif pour examiner les options lui permettant de retirer l'Association du comité de gestion des avantages sociaux du CMNC, si la question des avantages sociaux du CMNC n'est pas réglée d'ici la fin de la période de retrait. (Congrès 2019)*

#### **Justification**

- Ce paragraphe fait référence à un moment précis où les avantages sociaux du CMNC faisaient l'objet d'une renégociation. Cette époque étant révolue, cette politique n'est plus pertinente.

### **AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

#### **Proposition définitive**

**Modification 1** : Paragraphe 11.5 : Supprimer la deuxième phrase.

#### **11.5 Effectif d'exploitation minimum**

*L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor estime que l'effectif d'exploitation minimum des unités du contrôle aérien doit être de deux (2) contrôleurs. (Congrès 1981)*

#### **Justification**

Telle qu'elle est formulée, cette politique est un sujet de négociation collective. À ce stade, l'ACCTA s'oppose en outre à la réduction des effectifs, et l'imposition d'un délai pour un préavis va à l'encontre de cette position.

**Modification 4** : Paragraphe 11.19 : Remplacer « radar » par « de surveillance ».

#### **11.19 Communication des données radar**

*L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à la communication des données de surveillance radar à une tierce partie, sauf lorsque le prévoit l'article 15 de sa convention collective avec NAV CANADA. (Automne 1994)*

#### **Justification**

Il s'agit d'actualiser la politique pour qu'elle corresponde à la terminologie et à l'équipement d'exploitation.

**Modification 6** : Paragraphe 11.22 : Remplacer « aux tours » par « à des fins ».

#### **11.21 Équipement conforme à une norme de lisibilité plein jour**

*Le syndicat considère que le matériel actuel et futur destiné à des fins de contrôle doit être conforme à une norme de lisibilité plein jour avec port de verres protecteurs. (Congrès 1999)*

#### **Justification**

La question ne se limite plus aux tours de contrôle. La modification couvrira encore ces dernières, mais aussi d'autres installations.

**Modification 8** : Paragraphe 11.28 : Ajouter « qui désirent y adhérer » immédiatement avant la virgule au début du paragraphe.

**11.27 Rétablissement de l'option A du régime de pension**

*Dans l'intérêt de tous les membres qui désirent y adhérer, le Conseil exécutif doit s'efforcer d'obtenir le rétablissement de l'option A du régime de pension de NAV CANADA. (Congrès 2016)*

**Justification**

Des membres préfèrent adhérer à l'option B du régime de pension. L'ACCTA devrait aider les membres à faire des choix éclairés en ce qui a trait au régime de pension.

*Commentaires :*

**Les politiques adoptées ou reconduites lors du Congrès de 2019 (11.8, 11.11 — deuxième phrase, 11.15, 11.30) n'ont pas besoin d'être reconduites lors de ce congrès.**

**PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

<b>POL 2</b>	<b>Conseil exécutif</b>
<i>Référence</i>	Section IV, partie A, article 2
<i>Article</i>	Paragraphe 2.1 et 2.2
<i>Objet</i>	Modification concernant la Commission de surveillance de l'ACCTA

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission de surveillance, **dont les membres sont élus par les délégués durant le congrès**, se compose d'un président et d'au moins deux autres membres. Elle **formule, au besoin, des avis à l'intention du conseil exécutif sur l'état des finances de l'Association** et relève directement **des membres représentés au congrès, auxquels elle fait rapport sur la conduite des affaires financières de l'Association;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le mandat de tous les membres de la Commission de surveillance **commence le premier lundi qui suit le congrès triennal et se termine à la fin du congrès triennal suivant. La première élection se tiendra au congrès de 2025.**

**Justification**

- L'objectif du conseil exécutif de l'ACCTA est d'assurer une transparence totale aux membres par le biais des travaux de la Commission de surveillance. Pour ce faire, la Commission de surveillance devrait disposer d'un pouvoir de surveillance plus grand et elle ne devrait pas répondre à ceux et à celles qui nomment ses membres. La Commission de surveillance fera savoir aux membres, lors du congrès, si les affaires financières de l'Association ont été gérées judicieusement, si des politiques financières appropriées sont en place et si les décisions ont été prises conformément à ces politiques.

**AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

**Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission de surveillance, **dont les membres sont élus par les délégués durant le congrès**, se compose d'un président et d'au moins deux autres membres. Aucune région ne peut être représentée par plus d'un membre. Elle **formule, au besoin, des avis à l'intention du conseil exécutif sur l'état des finances de l'Association** et relève directement des membres représentés au congrès, auxquels elle fait rapport sur la conduite des affaires financières de l'Association;

**PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

DRAFT

<b>POL 3</b>	<b>Tour de Regina</b>
<i>Référence</i>	Section I, article 11
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Tenue d'une enquête non signalée aux membres

#### **Libellé proposé**

- ATTENDU QUE l'Association a été reconnue responsable par le Conseil canadien des relations industrielles (dossier du CCRI : 32572-C) d'un manquement au devoir de représentation juste (article 37 du *Code canadien du travail*);
- ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'Annexe A des Statuts syndicaux de l'ACCTA stipule que « l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, a un devoir légal de représenter les intérêts de tous les membres de cette section »;
- ATTENDU QUE la décision du CCRI dans le dossier 32572-C n'a pas été communiquée à l'ensemble des membres par le conseil exécutif de l'ACCTA ni par Unifor;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association communique immédiatement aux membres de l'ACCTA toute décision rendue dans le cadre d'une action en matière civile, criminelle ou administrative ou d'une enquête au terme de laquelle l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, ou tout membre du conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions ont été jugés responsables, totalement ou partiellement, d'un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA. Ces communications doivent également être accompagnées des copies des documents d'enquête pertinents ou indiquer où trouver les documents relatifs à l'enquête ou à la décision.

#### **AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

#### **Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association communique immédiatement aux membres de l'ACCTA toute décision rendue dans le cadre d'une action en matière civile ou administrative, ou d'une enquête au terme de laquelle l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor, ou tout membre du conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions ont été jugés responsables, totalement ou partiellement, d'un manquement au devoir de représentation juste d'un membre de l'ACCTA.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

<b>POL 4</b>	<b>Tour de Regina</b>
<i>Référence</i>	Section I, article 11
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Communication aux membres des changements apportés à la convention collective

#### **Libellé proposé**

- ATTENDU QUE le conseil exécutif s'est livré, après la ratification de la convention collective et en accord avec l'employeur, comme il en a le droit et parfois l'obligation, à des interprétations de la convention collective, y compris des lettres d'entente, et leur a apporté des changements et des modifications;
- ATTENDU QUE de tels changements (Lettre d'entente 2019-11) n'ont, à l'occasion, pas été communiqués aux membres, ce qui a donné lieu à une confusion et à une mauvaise interprétation;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil exécutif de l'ACCTA communique aux membres, sans délai et sous la forme d'un bulletin aux sections et installations, toute interprétation qu'il fait d'un article, d'une définition, d'une lettre d'entente, notamment des périodes de validité, d'une convention collective en vigueur, ainsi que tout changement ou toute modification qu'il leur apporte, en accord avec l'employeur. La modification doit être motivée ou expliquée afin d'éviter toute confusion dans la région et dans la section.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE**

<b>POL 5</b>	<b>ACC de Winnipeg</b>
<i>Référence</i>	Section I, article 11
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Rappel au travail obligatoire et quarts fractionnés

#### **Libellé proposé**

- ATTENDU QUE les Services techniques de NAV CANADA s'emploient activement à réduire les fonctions remplies par le coordonnateur des systèmes de données au sein des FIR;
- ATTENDU QUE le plan de NAV CANADA consiste à remplacer ces fonctions par le recours à des DSC en astreinte et, éventuellement, à des quarts fractionnés, que cela n'est pas prévu dans la convention collective de l'ACCTA et que NAV CANADA pourra atteindre ce but seulement à la table des négociations;
- ATTENDU QUE la mise en œuvre de tels concepts pourrait un jour se répercuter sur tous les membres de l'ACCTA;

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA s'oppose :

- a) à l'astreinte obligatoire en dehors des heures normales de travail de l'employé sans rémunération au taux des heures supplémentaires ou à un taux supérieur;
- b) à l'établissement, en tout temps, de quarts fractionnés.

L'ACCTA ne prendra pas en considération ces éléments pendant la négociation collective.

**Justification**

- NAV CANADA tente de dégrader à petit feu nos conditions de travail. Comme nous le savons, la Société gère une situation de crise en matière de dotation dans tous les services et cherche désespérément des moyens de tirer parti de son potentiel. Sa tentative d'éliminer les fonctions actuelles du poste et de les remplacer par l'astreinte obligatoire n'est qu'un exemple parmi d'autres des assauts qui seront menés contre notre convention collective. Nous devons être vigilants afin de nous protéger en ne lui permettant pas de se lancer sur une pente glissante.

**PROPOSITION REJETÉE**

DRAFT

**POL 6**            **ACC de Winnipeg**  
*Référence*      Section I, article 11  
*Article*          Nouveau  
*Objet*            Élimination ou réaffectation des fonctions du DSC de service

**Libellé proposé**

- ATTENDU QUE les Services techniques de NAV CANADA s’emploient activement à éliminer les fonctions remplies par le coordonnateur des systèmes de données de service au sein des FIR;

**IL EST RÉSOLU QUE** l’ACCTA s’oppose à l’élimination ou à la réaffectation des fonctions du DSC de service qui assiste directement les membres de l’ACCTA dans la prestation des services de la circulation aérienne.

**Justification**

- NAV CANADA croit qu’une solution moins coûteuse permet d’offrir ces services aux contrôleurs de la circulation aérienne, à savoir le transfert de nos fonctions aux coordonnateurs des opérations technologiques (TOC), qui sont non seulement membres d’un agent négociateur différent, mais aussi d’un groupe qui ne possède pas les connaissances ATC nécessaires pour remplir ces fonctions.

**AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

**Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l’ACCTA s’oppose à l’élimination ou à la réaffectation des fonctions du DSC de service. L’ACCTA déploiera tous les efforts nécessaires pour protéger ce travail.

**PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU’AMENDÉE**

**POL 7**            **Tour de Prince George (section Caribou)**  
*Référence*      Section III : Communications/Relations publiques  
*Article*          Nouveau  
*Objet*            Mise à jour de la liste d’ancienneté sur le site Web de l’ACCTA

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** le bureau national de l’ACCTA tiendra à jour la liste d’ancienneté nationale et en publiera la version la plus récente sur le site Web de l’ACCTA (catca.ca).

**Justification**

- À l’heure actuelle, les membres ne peuvent consulter la liste d’ancienneté nationale sur accta.ca. Les membres doivent souvent demander les listes d’ancienneté au conseil exécutif ou à leur VPR. La mise en ligne d’une liste actualisée sur le site Web permettrait de vérifier facilement l’ancienneté, dans le cas où plusieurs stagiaires arriveraient en même temps dans

une unité. Compte tenu du nombre de changements de personnel en cours dans la Société, ce serait un moyen efficace d'assurer l'intégrité de toutes les activités fondées sur l'ancienneté dans une unité.

#### AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

##### Proposition définitive

**IL EST RÉSOLU QUE** le bureau national de l'ACCTA demandera la liste d'ancienneté nationale, dont il publiera la version la plus récente sur le site Web de l'ACCTA (accta.ca), dans la section réservée aux membres.

#### PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

<b>POL 8</b>	<b>Tour de Prince George (section Caribou)</b>
<i>Référence</i>	Section III : Communications/Relations publiques
<i>Article</i>	1.6 — modification du 3 <sup>e</sup> paragraphe
<i>Objet</i>	Communication des procès-verbaux de l'ACCTA

##### Libellé proposé

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe soit modifié ainsi : « Procès-verbaux du Congrès national, des réunions du Conseil exécutif et des consultations à l'échelon national : copies aux sections/installations **et publication sur le site Web de l'ACCTA dans les 90 jours.**

##### Justification

- À l'heure actuelle, aucun délai n'est prévu pour la publication et la distribution des procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et des consultations à l'échelon national. En vertu du paragraphe 10.17 de la section I, le procès-verbal du congrès national doit être publié et affiché à l'intention des membres dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture du congrès. Les membres doivent pouvoir prendre connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil exécutif et des consultations, ainsi que se les transmettre, en temps opportun. En février 2022, le dernier procès-verbal publié sur le site Web de l'ACCTA était celui de l'assemblée générale annuelle tenue en septembre 2020. Les membres comprennent que la pandémie de COVID-19 a perturbé l'affichage et la distribution par le bureau national de l'ACCTA des procès-verbaux après les réunions, mais un délai devrait être prévu pour la publication des procès-verbaux afin de les rendre disponibles à tous.

#### AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

##### Proposition définitive

**IL EST RÉSOLU QUE** le paragraphe soit modifié ainsi : « Procès-verbaux du Congrès national et des réunions du Conseil exécutif : copies aux sections/installations **et publication sur le site Web de l'ACCTA dans les 120 jours.**

#### PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE

**POL 9**            **ACC de Vancouver**  
*Référence*      Section I, article 11  
*Article*        Modification des alinéas 11.14 a. et b, et ajout de l'alinéa 11.14 c.  
*Objet*         Reconduction des politiques de l'Association

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE :**

a. Le syndicat s'oppose à tout transfert d'espace aérien/**de fonctions** d'une zone de responsabilité à une autre qui n'ait pas fait l'objet d'une consultation pleine et entière. Dans les cas où NAV CANADA procéderait à un transfert d'une région à une autre, le syndicat considère que les contrôleurs qui prendront **en charge cet espace aérien/cette attribution** devront avoir reçu au préalable toute la formation nécessaire de leurs collègues présentement qualifiés. (Post-Congrès 1995)

b. L'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor s'oppose à toute reconfiguration d'espace aérien/**redéfinition de fonctions**, toute fermeture et toute réinstallation d'unités ATC de la part de NAV CANADA aussi longtemps qu'un plan national concernant l'espace aérien et les ressources humaines n'aura pas été élaboré par celle-ci et approuvé par le Conseil exécutif de l'ACCTA, section locale 5454 d'Unifor. Cette opposition pourra se manifester notamment par un retrait de toute étude reliée à ce sujet. (Congrès 1997)

**c. Toute dérogation à ce qui précède sera traitée comme suit : tout VPR peut demander un vote à la majorité du conseil exécutif afin de déterminer si un ou des membres devraient être considérés comme n'étant pas « en règle » (Statut 5.4) pour non-respect des attributions ou si la politique prévue au paragraphe 2.3 intitulé « Pouvoir de retenue » doit être appliquée à la section ou à l'installation.**

**Justification**

- Alors que NAV CANADA continue de réduire nos tâches et cherche des moyens d'en faire plus avec moins, il devient de plus en plus évident que nos membres devront faire de leur mieux pour se protéger les uns des autres. En durcissant le texte, on pourrait décourager davantage quiconque de contribuer activement à la diminution des attributions d'une unité ou d'un poste — tous ensemble, faisons de notre mieux pour conserver ces emplois.

**PROPOSITION RENVOYÉE AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**POL 10**            **Tour d'Ottawa**  
*Référence*      Section I, article 11  
*Article*        Nouveau  
*Objet*         Représentation au conseil d'administration de NAV CANADA

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** L'ACCTA crée un groupe de travail chargé d'étudier (en collaboration avec la direction de NAV CANADA) la possibilité d'accroître la représentation des employés au sein du conseil d'administration de NAV CANADA. Ces représentants additionnels seraient élus par les employés non-cadres.

#### **Justification**

- Nous croyons qu'il serait avantageux tant pour l'ACCTA que pour NAV CANADA que les employés soient davantage représentés au conseil d'administration. L'ACCTA pourrait ainsi exercer une plus grande influence sur la gestion de l'entreprise et son orientation stratégique. Quant à NAV CANADA, elle pourrait regagner la confiance de ses employés et favoriser un climat de collaboration qui lui permettrait de rester performante, surtout en temps de crise.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE**

<b>POL 11</b>	<b>ACC de Vancouver</b>
<i>Référence</i>	Section I, article 4
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Vêtements à l'image de l'ACCTA pour tous

#### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA est tenue de toujours proposer des tailles et des modèles féminins pour tous les vêtements promotionnels qu'elle fait confectionner. Sections, régions, échelon national, congrès.

#### **Justification**

- Quand il s'agit de créer des vêtements à l'image de l'Association, il est temps de commencer à choisir des fournisseurs qui proposent des vêtements et des accessoires aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

#### **AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

#### **Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA s'efforce de proposer des vêtements inclusifs, à savoir des modèles et des tailles qui conviennent à tous les membres, pour tous les vêtements promotionnels qu'elle fait confectionner. Sections, régions, échelon national, congrès.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

**POL 12**            **ACC de Vancouver**  
*Référence*        Section I, article 11  
*Article*            Nouveau  
*Objet*              Port du masque en poste

#### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association fera pression sur NAV CANADA pour qu'elle prenne tous les moyens possibles pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité avant de gêner les contrôleurs dans leur travail. Cette mesure sera conforme aux directives des autorités sanitaires provinciales et fédérales.

#### **Justification**

Le port du masque a été difficile pour de nombreux membres affectés à des postes d'exploitation. La Société n'a guère examiné d'autres options envisageables avant d'imposer cette politique. NAV CANADA devrait envisager TOUTES les options avant d'obliger quiconque à porter quelque chose susceptible de compromettre sa capacité à faire son travail en toute sécurité, par exemple des lunettes embuées.

#### **AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ**

#### **Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'Association fera pression sur NAV CANADA pour qu'elle prenne tous les moyens possibles pour atténuer les risques en matière de santé et de sécurité avant de gêner les contrôleurs dans leur travail.

#### **Justification**

Le port du masque a été difficile pour de nombreux membres affectés à des postes d'exploitation. La Société n'a guère examiné d'autres options envisageables avant d'imposer cette politique. NAV CANADA devrait envisager TOUTES les options avant d'obliger quiconque à porter quelque chose susceptible de compromettre sa capacité à faire son travail en toute sécurité, par exemple des lunettes embuées. Cette mesure sera conforme aux directives des autorités sanitaires provinciales et fédérales.

#### **PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

**POL 13**            **ACC de Vancouver**  
*Référence*        Section I, article 11  
*Article*            Nouveau  
*Objet*              Ancienneté

#### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACCTA modifie le point de départ de l'ancienneté pour qu'il coïncide avec la date à laquelle la personne a commencé à suivre sa formation en contrôle de la circulation aérienne.

### Justification

- L'ancienneté des membres de l'ACCTA s'accumule à partir de différents moments, mais ne serait-il pas temps de corriger ces incohérences en choisissant une date qui s'applique à toutes les personnes embauchées, peu importe le moment ou le lieu de leur entrée en fonction ? La méthode actuelle ne reflète pas bien cette réalité.

### PROPOSITION RENVOYÉE AU CONSEIL EXÉCUTIF

**POL 14**            **ACC de Gander**  
*Référence*        Section I, article 11  
*Article*            Nouveau  
*Objet*              Option A du régime de pension

#### Libellé proposé

**IL EST RÉSOLU QUE** le comité de négociation ou le conseil exécutif ne peuvent accepter de mettre fin à l'option A du régime de pension A sans soumettre le changement au vote des membres. Seuls les membres qui ont adhéré à l'option A peuvent participer au vote sur la fin de ce régime. L'approbation de 80 % des membres de l'ACCTA qui adhèrent actuellement à l'option A du régime de retraite est requise.

### PROPOSITION RETIRÉE

**POL 15**            **ACC de Montréal**  
*Référence*        Section I, article 11  
*Article*            Nouveau  
*Objet*              Ancienneté

#### Libellé proposé

Que les nouveaux stagiaires soient membres et représentés par l'ACCTA à partir du jour d'embauche, jour 1 sur le cours générique. Si nécessaire ou requis, nous pourrions créer une sous-catégorie de membre, exemple membre junior ou membre apprenti, et ce, jusqu'au jour où ils commencent leurs cours PDPI.

Que les stagiaires soient considérés comme membres de l'ACCTA et que leur date d'ancienneté soit leur date du début du cours générique. (rétroactif après la certification) Art 31.03

#### Justification

Nous avons vu durant la pandémie l'importance que les stagiaires soient représentés. Dès que l'employeur peut exercer un levier de pouvoir, les employés devraient être représentés.

Les membres des autres syndicats chez NAV CANADA, sont immédiatement représentés à leur embauche; pourquoi pas les nouveaux stagiaires ?

### PROPOSITION REJETÉE

**POL 16**      **Tour de Toronto**

*Référence*      Section I : Administration

*Article*          11.8 Politique de l'ACCTA, section locale à 5454 d'Unifor au sujet de la classification

*Objet*            Classification

**Libellé proposé**

IL EST RÉSOLU QUE l'ACCTA examine en profondeur et révisé le système de classification afin qu'il s'applique à tous les membres de l'unité de négociation ou bien que l'Association élabore et mette en œuvre un nouveau système de classification.

**Justification**

ATTENDU QUE les quelques tentatives de créer un système de classification adéquat au début des activités de NAV CANADA ont été éphémères, que le système en place depuis 2006 n'a fait l'objet d'aucun examen sérieux; et que le rapport initial de Deloitte, sur lequel le système de classification est basé comportait plusieurs lacunes mises au jour rapidement, et que le rapport produit par le groupe de travail sur la classification en 2016 indiquait qu'il fallait encore améliorer le système;

ATTENDU QUE la PIE ne comporte plus de plafond, il est clair que la structure de rémunération actuelle, notamment sa méthode de calcul, ne reflète pas adéquatement la complexité et le volume croissants auxquels font face plusieurs unités au Canada;

ATTENDU QUE, à plus grande échelle, pratiquement toutes les unités sont aux prises avec un manque criant de personnel et que la situation approche d'un point critique; et que la meilleure façon d'attirer, de recruter et de retenir les talents est d'offrir une rémunération convenable, à laquelle on doit réfléchir tant dans le contexte de la négociation collective qu'en dehors de celui-ci; particulièrement aujourd'hui, étant donné l'inflation galopante et le coût de la vie très élevé dans de nombreuses régions du Canada.

**PROPOSITION ADOPTÉE**

**POL 17**      **Tour de Calgary**

*Référence*      Section I, article 11

*Article*          Nouveau

*Objet*            Répartition équitable des quarts de travail dans une installation en service jour et nuit

**Libellé proposé**

On peut tenir compte pendant un maximum de six (6) mois des désirs d'un membre qui travaille dans une installation en service jour et nuit.

**Justification**

Les quarts de nuit, entre autres quarts, sont moins intéressants et donnent lieu à une répartition inégale des quarts non désirés.

## PROPOSITION DE MODIFICATION AMENDÉE

### Proposition définitive

Dans tout cas d'accommodement au travail, la procédure doit être suivie.

## PROPOSITION CLASSÉE

<b>POL 18</b>	<b>Technologie</b>
<i>Référence</i>	11. Équipements/Installations
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	Exiger qu'un membre de l'ACCTA certifie l'équipement pour une utilisation opérationnelle

### Libellé proposé

L'ACCTA veillera à ce qu'un membre de l'ACCTA soit tenu d'être un signataire officiel pour la certification et le fonctionnement opérationnel de tout équipement ou système destiné à l'exploitation ATC. Cette exigence s'appliquera à tous les cas où de l'équipement ou des systèmes seront mis ou remis en service.

### Justification

Les membres de l'ACCTA sont les seules personnes de la Société à pouvoir effectivement utiliser l'équipement ou les systèmes dans le monde réel ou à savoir comment l'équipement ou les systèmes seront utilisés dans l'environnement de l'ATC. Aucun autre membre du personnel de la Société ne possède le même degré de connaissance et d'expertise nécessaires pour comprendre pleinement les impacts de l'équipement ou des systèmes.

## PROPOSITION ADOPTÉE

<b>POL 19</b>	<b>ACC de Montréal</b>
<i>Référence</i>	
<i>Article</i>	Nouveau
<i>Objet</i>	

### Libellé proposé

IL EST RÉSOLU QUE l'on n'impose qu'en dernier recours des heures supplémentaires aux employés contractuels, que ce soit lors de la publication des horaires ou lors des rappels au travail. Lors de sa qualification, l'employé contractuel se voit attribuer un nombre d'heures supplémentaires égal à celui de l'employé qui compte le plus d'heures supplémentaires dans l'unité ou la sous-unité plus 1 heure.

## Justification

Nous proposons qu'une décision soit prise afin que les contractuels soient considérés comme une solution de dernier recours en matière d'heures supplémentaires.

## PROPOSITION DE MODIFICATION AMENDÉE

### Proposition définitive

IL EST RÉSOLU QUE l'on n'impose qu'en dernier recours des heures supplémentaires aux employés contractuels temporaires, que ce soit lors de la publication des horaires ou lors des rappels au travail.

## PROPOSITION RETIRÉE

### POL 20 ACC d'Edmonton

Référence Section #, article ##

Article Nouveau

Objet Division de la région des Prairies en deux régions

### Libellé proposé

**IL EST RÉSOLU QUE** l'exécutif national de l'ACCTA entreprenne des négociations avec NAV CANADA afin de financer la fonction d'un 6<sup>e</sup> vice-président régional et, en cas de réussite, que le conseil exécutif étudie la faisabilité de la création d'une 6<sup>e</sup> région. Si cela est jugé faisable, le conseil d'administration exercera le pouvoir qui lui est accordé en vertu du statut 8.1 de l'ACCTA pour modifier tous les statuts nécessaires afin de diviser la région des Prairies en deux régions.-Les régions recommandées sont les suivantes :

Région des Prairies : l'ACC de Winnipeg et les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina;

Nouvelle région : l'ACC d'Edmonton et les tours d'Edmonton International, de Villeneuve, de Yellowknife, de Red Deer, de Calgary, de Fort McMurray et de Springbank.

## Justification

La région des Prairies actuelle se compose de deux ACC et de 12 tours répartis dans quatre provinces, un territoire et trois fuseaux horaires, ce qui rend difficile sa gestion par un seul VPR.

## AMENDEMENT ADOPTÉ TEL QUE MODIFIÉ

### **Proposition définitive**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'exécutif national de l'ACCTA envisage des négociations avec NAV CANADA afin de financer la fonction d'un 6<sup>e</sup> vice-président régional et, en cas de réussite, que le conseil exécutif étudie la faisabilité de la création d'une 6<sup>e</sup> région. Les régions recommandées sont les suivantes :

Région des Prairies : l'ACC de Winnipeg et les tours de St. Andrews, de Thunder Bay, de Winnipeg, de Saskatoon et de Regina;

Nouvelle région : l'ACC d'Edmonton et les tours d'Edmonton International, de Villeneuve, de Yellowknife, de Red Deer, de Calgary, de Fort McMurray et de Springbank.

### **PROPOSITION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

**POL 21**            **ACC de Toronto**  
Référence        Section I, article 11  
Article            Nouveau  
Objet

### **Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil exécutif, le comité de négociation ou toute autre entité nommée ou élue qui est liée à l'ACCTA ne peuvent apporter des modifications ou des amendements à une partie ni « fermer » une quelque partie du régime de retraite (partie A, partie B ou toute autre partie éventuelle) sans les soumettre au vote des membres. Seuls les membres adhérant à la partie soumise au vote pourraient participer au scrutin et la ratification de tout changement nécessiterait un résultat d'au moins 80 %.

### **Justification**

Si d'autres modifications devaient être proposées par la suite pour changer ou modifier la politique ci-dessus, ou aller à l'encontre de celle-ci, ces changements ou amendements devraient être ratifiés par l'ensemble des membres dans le cadre de scrutins distincts organisés pour chaque partie. Les changements devront être soumis au vote des membres lors d'un vote séparé pour chaque partie, et le résultat en faveur des changements devra être d'au moins 80 % pour le scrutin organisé pour chaque partie. Les résultats des scrutins seront calculés séparément, et non ensemble.

### **PROPOSITION RETIRÉE**

**POL 22**      **Tour d'Ottawa**

Référence

Article      Nouveau

Objet

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** les membres d'une unité/sous-unité puissent faire des heures supplémentaires dans d'autres unités/sous-unités où ils se sont déjà qualifiés pour travailler, et qu'ils ne puissent le faire que durant les quarts où l'on manque de personnel.

**Justification**

L'idée vient d'un membre de la tour d'Ottawa, qui a récemment accepté un poste à OSR. Cette personne estime qu'il serait préférable que, dans leur nouvel emploi, les membres conservent toujours « un pied sur le terrain » et qu'ils puissent nous aider en cas de manque de personnel.

**PROPOSITION REJETÉE**

**POL 23**      **ACC de Moncton**

Référence

Article

Objet

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** la délégation de la région hôte du congrès soit placée au centre de la salle, plutôt qu'à la place qu'elle occupe dans la disposition géographique des régions, qui est la pratique actuelle.

**Justification**

**PROPOSITION ADOPTÉE**

**POL 24**

**Tour de St. John's et ACC de Gander**

Référence

Article

Objet

**Libellé proposé**

**IL EST RÉSOLU QUE** l'ACC de Gander et la tour de St. John's seront les hôtes du congrès de 2025 de l'ACCTA, qui se tiendra à St. John's.

**Justification**

**PROPOSITION ADOPTÉE**

DRAFT

**ANNEXE A**  
**MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET AUTRES PARTICIPANTS OFFICIELS**  
**AU CONGRÈS TRIENNAL DE 2022**

Nick Von Schoenberg  
**Président par intérim**

Scott Loder  
**Vice-président exécutif**

Ian Thomson  
**Vice-président, région de l'Atlantique**

Benoit Vachon  
**Vice-président, région du Saint-Laurent**

Gordon Howe  
**Vice-président, région centrale**

Jerry Brodt  
**Vice-président, région des Prairies**

James Legein  
**Vice-président par intérim, région du Pacifique**

Bruce Snow  
**Représentant national d'Unifor**

Jonathan Daoust  
**Président de l'assemblée**

Karty Singh  
**Avocat, conseil juridique et relations de travail**